



ÉLUS ÉÉLV
D'ÎLE-DE-FRANCE

SDRIF 2013

Octobre 2013

Ile-de-France 2030

Un cadre pour la transition écologique



Le contenu du document

Avant propos	Page 3
Le SDRIF, un document de planification et d'organisation	Page 5
Une longue bataille politique	Page 6
Les six documents du SDRIF	Page 7
Aménagement du territoire – quelques chiffres	Page 8
L'urbanisation symbolisée par les « pastilles »	Page 9
Impact sur la consommation des espaces naturels	Page 10
Résumé des amendements EELV	Page 11
Les articles de la délibération	Page 15



Mounir SATOURI

Comment nous, écologistes, avons animé les débats sur le SDRIF ce 18 octobre 2013



L'exercice de construire un Schéma Directeur pour l'aménagement du territoire en Île-de-France est à la fois technique et politique. Technique parce qu'il faut répertorier et analyser l'existant (habitations, activités économiques, transports, espaces naturels, espaces agricoles, etc...) pour construire une cohérence globale. Politique, parce qu'entre productivisme et écologie, deux visions de l'aménagement du territoire s'affrontent.

Depuis octobre 2012, date du vote du projet soumis à enquête publique, nous avons animé les débats pour que l'ensemble du document prenne en compte 3 piliers essentiels pour la conversion écologique de notre territoire :

- La lutte contre le mal logement.
- La lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles.
- Le rééquilibrage des bassins de vie pour rapprocher les emplois des logements.

L'enquête publique du printemps 2013 et le rapport de la commission d'enquête ont permis de renforcer certaines des positions que nous avons défendues :

- affirmation forte de la protection des terres agricoles
- évaluation précise de la mise en place du Schéma Directeur
- demande de couvre-feu aérien.

Cependant, les arbitrages de l'État pendant l'été 2013 apportaient des reculs :

- retour au code forestier pour la protection des coteaux et des lisières de forêts
- ajout de « zones d'urbanisation ».
- ajout « d'espaces de loisirs d'intérêt régional » sur des zones clairement identifiées (Golf de Gonesse, Centre d'entraînement du PSG à Poissy)

Le document définitif qui devait être soumis au vote le 18 Octobre 2013 rompait l'équilibre acceptable trouvé en 2012. Notre groupe a donc déposé une série de vingt amendements pour retrouver cet équilibre. Lors de la séance, la grande majorité de ceux-ci ont été adoptés et intégrés dans le document final.



AVANT PROPOS



Aussi, nous, écologistes, avons voté « pour » l'adoption du SDRIF parce que nous avons estimé qu'il fallait rompre avec le schéma de 1994 aujourd'hui en vigueur et que cette nouvelle étape permettait d'imposer auprès des décideurs locaux un modèle d'aménagement plus respectueux des espaces naturels et agricoles.

Le « Schéma Directeur de la Région Île-de-France » est désormais le seul document d'urbanisme, en France, qui fixe un cadre pour une cohérence de l'aménagement du territoire au niveau régional. Son adoption marque une étape quasi « historique ».

Sans le travail de Mireille Ferri, d'Alain Amédéo (successivement à la vice-présidence aménagement) et de tous/tes les écologistes (associations, militant/es, élu/es, etc.), ce document serait bien différent. Nous avons toutes et tous œuvré pour qu'il tende vers le modèle que nous défendons et **nous sommes convaincu/es que les avancées stratégiques obtenues seront des points d'appuis pour que l'Île-de-France engage sa transition écologique.**

L'enjeu est désormais double.

Tout d'abord, il est important de faire vivre et respecter ce cadre, et donc de nous mobiliser sur le terrain pour exiger, notamment des maires, des projets d'aménagement durables.

Ensuite, nous devons constamment nous interroger sur le modèle de développement souhaité et porter notre vision au-delà de 2030. Si le SDRIF permet d'enterrer définitivement la métropole, « bête de compétition internationale », du précédent gouvernement, il n'a néanmoins pas vocation à imposer un modèle pour la réforme territoriale actuellement en discussion au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Le présent document n'est pas un résumé simplifié du SDRIF. Il a pour seule ambition de présenter de manière synthétique quelques éléments qui peuvent aider à comprendre le travail de notre groupe.

Nous vous souhaitons bonne lecture.

Mounir SATOURI

Président du groupe Europe Ecologie Les Verts

Pour le groupe des écologistes au Conseil Régional Île-de-France

AVANT PROPOS



Outil de planification et d'organisation de l'espace régional, le SDRIF propose une vision stratégique à long terme pour préparer dès aujourd'hui l'Île-de-France 2030.

Alain AMEDRO, Vice-Président à l'aménagement du territoire.



Le Schéma directeur représente une avancée pour les idées développées et défendues par les écologistes. Il répond à la nécessité d'inverser les tendances actuelles de gaspillage et permet d'ancrer l'Ile-de-France dans un modèle de transition écologique du territoire.

Il permet l'évolution vers un territoire solidaire, attractif, vert, robuste. La préservation et la valorisation des ressources y sont rendues possibles par la protection des espaces agricoles et naturels, par la maîtrise de l'étalement urbain, par un projet fortement ancré dans le développement durable qui porte un modèle de ville intense et agréable à vivre où le logement s'accompagne de tous les équipements, services, espaces verts, transports...

Il revient à l'échelle locale de le décliner. Cela donne des outils aux élus et aux citoyens pour répondre aux grands défis environnementaux.

Son adoption est une étape importante qui en appelle bien d'autres au niveau local, notamment en 2014...

Le SDRIF, un document de planification structurant pour la Région Ile-de-France

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France est un projet de société pour le territoire régional qui organise l'espace francilien.

C'est un **document d'aménagement** qui est organisé autour d'un **projet spatial** régional répondant à trois grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux régional et local.

C'est également un **document d'urbanisme** qui dit le **droit des sols** à travers une « carte de destination générale des différentes parties du territoire » et des « orientations réglementaires » énoncées dans un fascicule dédié. Les documents d'urbanisme locaux devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs.

C'est également un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre par une programmation, des partenariats et des modes de faire.

Enfin, c'est un **document anticipateur** qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements afin de les éviter, de les réduire, et si ce n'est pas possible, de les compenser.

Source : <http://www.enquetespubliques.iledefrance.fr/lenquete-publique-sur-le-sdrif>



Depuis le début du processus, les écologistes travaillent pour imposer une vision réaliste, solidaire et respectueuse des enjeux environnementaux.

*2004-2008 : Coordination du projet du SDRIF 2008 par Mireille FERRI, Elue Ecologiste
2011-2013 : Coordination du projet du SDRIF 2030 par Alain AMEDRO, Elu Ecologiste.*

UNE LONGUE BATAILLE POLITIQUE

1994 : approbation du SDRIF par décret du 24 avril 1994 ;

2004-2005 : bilan du SDRIF de 1994, délibération du Conseil régional et décret ouvrant la procédure de révision du SDRIF ;

2005-2006 : démarche de concertation : ateliers thématiques et territoriaux, forums, conférence des intercommunalités, conférence interrégionale, enquête par questionnaire auprès des Franciliens, conférence des citoyens, États généraux du SDRIF ;

2007 : délibération du Conseil régional arrêtant le projet de SDRIF, recueil des avis de l'État, des Conseils généraux, des chambres consulaires, du CESR, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, enquête publique ;

2008 : avis favorable unanime de la commission d'enquête, délibération du Conseil régional adoptant le projet de SDRIF. Le Conseil d'Etat n'a jamais approuvé ce SDRIF. En effet, le SDRIF ne lui a pas été transmis par le gouvernement qui préparait la loi sur le Grand Paris.

2010 : loi relative au Grand Paris, avis du Conseil d'État relatif au SDRIF impliquant une nouvelle phase de révision du SDRIF ;

Été 2011 : décret et communication du Président du Conseil régional d'Île-de-France ouvrant la nouvelle phase de révision du SDRIF ;

Hiver 2011-2012 : concertation sur les enjeux du futur SDRIF : Conférence territoriale régionale, rencontre des coopérations territoriales, recueil des propositions des Conseils Généraux, des chambres consulaires et du CESER ;

Printemps-Été 2012 : présentation de l'avant-projet de SDRIF et recueil des observations des partenaires, tables rondes citoyennes ;

Octobre 2012 : délibération du Conseil régional arrêtant le nouveau projet de SDRIF ;

Hiver 2012-2013 : recueil des avis de l'État, des Conseils généraux, des chambres consulaires, du CESER, du CGEDD, concertation citoyenne ;

Printemps 2013 : enquête publique ;

18 Octobre 2013 : délibération du Conseil régional adoptant le projet de SDRIF ;

Hiver 2013-2014 : décret attendu du Conseil d'État approuvant le nouveau SDRIF.



Le SDRIF, voté par le Conseil régional le 25 octobre 2012, est composé de six documents, d'une carte normative et de la « délibération » qui comporte 12 articles reprenant les demandes du rapport d'enquête publique remis en Septembre 2013

Source : <http://www.enquetespubliques.iledefrance.fr/lenquete-publique-sur-le-sdrif>

LES 6 DOCUMENTS DU SDRIF

Le fascicule « Vision régionale » qui accompagne le SDRIF propose un projet de société que la Région souhaite construire avec tous ses partenaires, dans un avenir proche (demain) et plus lointain (2030), et présente un regard sensible sur l'Île-de-France porté par ses habitants et les acteurs de l'aménagement.



Le fascicule « Défis, Projet spatial régional et Objectifs » présente le projet d'aménagement et de développement durables. Il exprime le projet spatial régional établi selon le modèle francilien d'aménagement durable permettant d'apporter une réponse transversale aux enjeux de l'Île-de-France 2030.



Le fascicule « Orientations règlementaires » et, la « carte de destination générale des différentes parties du territoire » (CDGT) regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCOT, et en leur absence aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.



Le fascicule « Evaluation environnementale », dont la construction a irrigué le projet tout au long de la réflexion, a contribué à mettre le cadre de vie et l'environnement au cœur du Schéma directeur en anticipant les incidences de ce dernier sur l'environnement. Il justifie et explicite les choix d'aménagements retenus et les éléments prescriptifs.



Le fascicule « Propositions pour la mise en œuvre du SDRIF » annexé au SDRIF présente les politiques publiques partenariales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre du SDRIF.



La délibération du 18 octobre 2013 intègre les conclusions et les avis de la commission d'enquête publique sur le Projet de SDRIF 2012. Ce document comporte 12 articles. Il lève les 3 réserves de la commission et prend en compte 15 recommandations.

A ce jour, le document amendé pendant la séance n'est pas disponible.

Les fascicules sont téléchargeables sur le site :

<http://www.enquetespubliques.iledefrance.fr/lenquete-publique-sur-le-sdrif/>



Aménagement du territoire – les grandes lignes en quelques chiffres.

A PROPOS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE.

Le territoire Francilien comporte 11,5 Millions d'habitant/es.

La croissance démographique en Île-de-France suit celle de la France. Depuis 50 ans, la proportion des francilien/nes par rapport aux reste des Français/es est la même.

Le solde naturel (naissances moins décès) en 2010 est de 110 000 personnes.

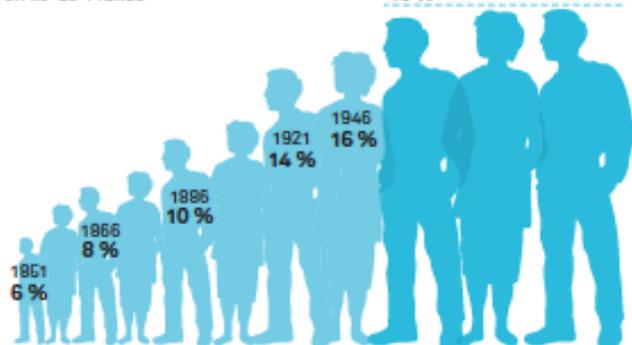
Le solde migratoire moyen et annuel est négatif avec 180 000 arrivants pour 225 000 départs.

Un Français sur cinq vit en Île-de-France

Part de la population française vivant en Île-de-France

Depuis 50 ans, la part en France de la population francilienne se stabilise

1962	1982	2008
18 %	19 %	19 %



Pourtant, le nombre de logements par habitants est bien en dessous de la moyenne nationale et il y a urgence à répondre à ce besoin.

Nous avons poussé pour que cela ne se fasse pas au détriment des espaces naturels. Nous avons insisté sur la nécessité de densifier prioritairement les zones urbaines et de rééquilibrer les zones d'emploi par l'instauration de ratios emplois/logements par territoire.

OBJECTIFS ANNUELS DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Comment résorber le mal logement tout en préservant les espaces naturels et agricoles ?

L'une des réponses est de pousser à la densification raisonnable des zones urbaines.



L'objectif des 70 000 logements par an est calculé de la manière suivante :
 Accueil des nouveaux ménages (38 000) + remplacement de la disparition de logements (17 000) + maintien des logements vacants (3 000) + combler le déficit accumulé de logements (12 000)



L'urbanisation symbolisée par les « pastilles » sur la carte.

Il y a 3 types de pastilles d'urbanisation qui ont une localisation approximative et non une délimitation.

Les « préférentielles » et « conditionnelles » indiquent une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 ha. Celles « à fort potentiel de densification » désignent des espaces déjà urbanisés qu'il convient de densifier.

Dans les schémas ci-dessous, vous retrouverez un comparatif entre les 3 SDRIF.

Celui de 1994 encore en vigueur, celui de 2008 qui n'a jamais été signé par le conseil d'Etat, et le 2013, celui que nous avons voté.

Pour limiter la création de nouvelles zones d'urbanisation par rapport au projet de 2008 (de 856 nous passons à 824) la densification des zones déjà urbanisées a été augmentée (de 800 nous passons à 933).

Les pastilles d'**urbanisation préférentielle** désignent des espaces où il est possible de créer des quartiers urbains denses. (cf p30 du fascicule « orientations réglementaires »)



Les pastilles d'**urbanisation conditionnelle** désignent des espaces où il est possible de créer des quartiers urbains sous condition d'avoir une desserte en transport collectif.



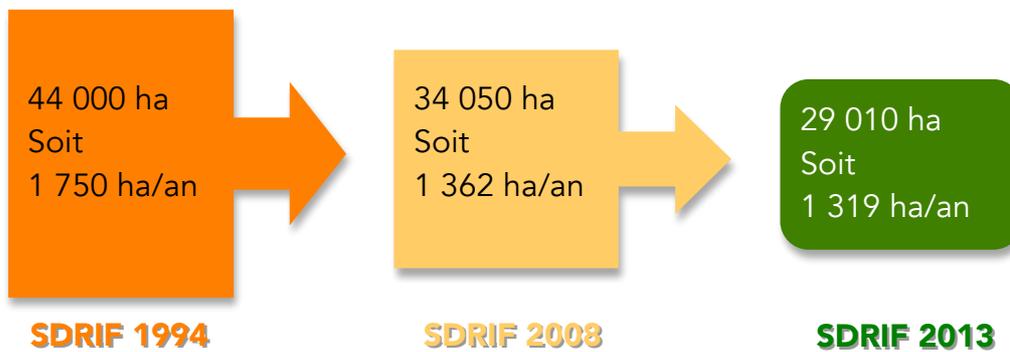
Les pastilles d'**urbanisation à fort potentiel de densification** désignent des espaces déjà urbanisés qui comprennent des espaces mutables (dents creuses).





Impact sur la consommation des espaces naturels et agricoles.

Surface d'extensions urbaines maximales autorisées :



Début 2013, la part des terres agricoles est passée sous la barre symbolique des 50% de la surface francilienne au profit des zones « artificialisées » (urbanisations, routes, etc.). C'est pour cela que nous avons porté des propositions, qui ont été adoptées, pour la création d'outils de surveillance et de préservation des espaces agricoles.

- Mission de l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) pour un suivi qualitatif des espaces en identifiant et cartographiant:
 - o les terres agricoles remarquables
 - o les enclaves agricoles urbaines
 - o les espaces fragilisés par l'extension urbaine
 - o les territoires mutables
- Mission de l'IAU pour établir un bilan annuel quantitatif de ces espaces.
- Mise en place d'une « commission régionale de l'agriculture et de l'alimentation », qui réunira tous les acteurs concernés et qui aura pour mission :
 - o d'établir une stratégie régionale de l'agriculture et de l'alimentation en articulant les outils existants (PRAD, SAFER, dispositifs régionaux, etc.).
 - o de favoriser le développement de l'agriculture biologique, l'agriculture urbaine et les circuits courts.
- Objectif de renforcer l'acquisition du foncier agricole en lien avec l'AEV (Agence des Espaces Verts), la SAFER et l'État pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et développer la production locale.

Remarques :

- les débats d'orientations budgétaires 2014 seront l'occasion pour les écologistes de défendre l'acquisition de nouvelles terres agricoles.
- Le groupe soumettra, en novembre 2013, au vote de l'assemblée régionale un dispositif transversal visant à développer toute la filière agricole biologique et locale en Île-de-France : « Alimentation : du champs à l'assiette des francilien/nes ».



LES AMENDEMENTS DU GROUPE EELV - RÉSUMÉ

Les 20 amendements défendus lors de la séance du 18 octobre 2013

Amendement 284

Demande la création d'outils et de guides pour les collectivités et aménageurs pour assurer en lien avec la Région le suivi de la mise en œuvre du SDRIF



ADOPTÉ

Permettra d'accompagner la mise en œuvre du SDRIF par les collectivités locales.

Amendement 283

Demande l'association de la société civile et des habitants à l'évaluation quinquennale du SDRIF au moyen de conférences territoriales.



ADOPTÉ

L'objectif est d'associer le plus largement possible et le plus durablement possible les francilien/nes à la mise en œuvre du SDRIF.

Amendement 285

Demande un suivi précis de la consommation des terres agricoles avec notamment la création d'une carte précise et un bilan quantitatif annuel.



ADOPTÉ

Amendement 289

Mandate le Président du Conseil Régional pour rendre compte de l'état d'avancement de l'application de la délibération au bout d'un an



REJETÉ

Un premier bilan à un an est déjà prévu en plus des bilans quinquennaux.

Amendement 286

Demande la création d'un comité régional de l'agriculture et de l'alimentation. Objectif : reconquête de la souveraineté alimentaire, développement du bio, des circuits courts et de l'agriculture urbaine.



ADOPTÉ.

Ce comité est une première en IdF et doit permettre la mise en place d'une stratégie opérationnelle pour l'agriculture et l'alimentation.



LES AMENDEMENTS DU GROUPE EELV - RÉSUMÉ

Amendement 288

Demande à l'Etat :

- La création d'un comité régional pour rendre un avis sur la création de centres commerciaux.
- L'établissement d'une cartographie précise des grands centres commerciaux.
- le transfert de compétence de planification commerciale à la Région



ADOPTÉ

Amendement 282

Réaffirme le rôle de la région dans l'acquisition et le stockage de foncier agricole.

Demande l'acquisition de 10 000 ha à horizon 2030.



MODIFIÉ PAR L'EXÉCUTIF

L'objectif de 10 000 Ha a été retiré parce qu'il est tributaire d'arbitrages budgétaires.

Amendement 290

Demande que la priorité soit donnée au renouvellement des friches urbaines et qu'une aide régionale soit apportée aux collectivités pour leur permettre leur utilisation plutôt que d'artificialiser d'autres surfaces naturelles.



ADOPTÉ

Amendement 277

Suppression de la zone à fort potentiel de densification sur la commune de VERNEUIL-sur-SEINE



ADOPTÉ



LES AMENDEMENTS DU GROUPE EELV - RÉSUMÉ

Amendement 287

Suppression de la zone « espace de loisir d'intérêt régional à créer » sur Poissy à la ferme du Poul. C'est le projet d'implantation du PSG



ADOPTÉ

Amendement 276

Suppression de la zone d'urbanisation préférentielle sur la commune de BUC



REJETÉ

Nous avons des inquiétudes sur les terres agricoles, elles ont été levées.

Cette zone concerne 13 ha en partie urbanisée (vieille fortification militaire). Elle doit être aménagée pour faire des logements sociaux et ne pourra en rien déborder sur des terres agricoles

Amendement 272

Suppression de la zone « espace de loisir d'intérêt régional à créer » sur Gonesse qui préfigure la création d'un Golf. Retour du Front urbain à l'initial pour conserver la continuité écologique.



ADOPTÉ

Amendement 278

remplacement de la zone d'urbanisation préférentielle par une zone de secteur à fort potentiel de densification sur la commune de BRIIS-sous-FORGE



AMENDEMENT EXECUTIF

Qui modifie le texte du fascicule « défis, projet spatial régional, objectifs » sans le retrait de la pastille :
« A Briis-sous-Forge, l'urbanisation prévue au sud de l'autoroute A10 devra veiller à sa bonne intégration paysagère et environnementale ».

Amendement 279

Suppression du site multimodal d'enjeu territorial et de la zone d'urbanisation conditionnelle sur la commune de SAINT-MARD



ADOPTÉ

Amendement 273

Suppression de la zone d'urbanisation sur le « Christ de Saclay ».



REJETÉ

Cette zone correspond à la gare de la future ligne 18. Le nouveau tracé de la ligne qui suit prioritairement les routes existantes, préserve une vingtaine d'ha



LES AMENDEMENTS DU GROUPE EELV - RÉSUMÉ

Amendement 281

Supprimer le principe de liaison fluviale entre BRAY-SUR-SEINE et NOGENT-SUR-SEINE.



REJETÉ

C'est un chantier de développement de transport fluvial prioritaire pour l'État. Pour nous, le développement du fluvial ne doit pas porter atteinte aux sites écologiquement remarquables. Ce grand projet inutile n'a pas encore été soumis à enquête publique à ce jour. Sur ce territoire, la mobilisation sera essentielle pour préserver cette zone humide.

Amendement 2280

Suppression de la zone d'urbanisation préférentielle située à la Minière de la commune de GUYANCOURT



ADOPTÉ

Amendement 274

Demande la non urbanisation des coteaux bâtis et d'éviter l'extension de l'urbanisation sur les coteaux partiellement bâtis.



MODIFIÉ PAR L'EXÉCUTIF

Ce sont les dispositions du code forestier en matière de gestion durable sur les bois et forêts qui doivent être appliquées. Cependant, l'amendement retenu propose d'engager les discussions avec l'Etat et les parlementaires pour faire évoluer les textes législatifs sur ces sujets.

Amendement 275

Demande de remettre la protection des lisières de forêts pour celles qui sont à plus de 0,5ha en zone urbaine et 1ha ailleurs.



MODIFIÉ PAR L'EXÉCUTIF

Ce sont les dispositions du code forestier en matière de gestion durable sur les bois et forêts qui doivent être appliquées. Cependant, l'amendement retenu propose d'engager les discussions avec l'Etat et les parlementaires pour faire évoluer les textes législatifs sur ces sujets.



LES ARTICLES DE LA DÉLIBÉRATION AU SDRIF

La version définitive amendée n'est pas encore disponible

Article 1 :

Adopte le schéma directeur de la région Île-de-France composé des documents suivants :

- la « Vision régionale » (en préambule) ;
- les « Défis, projet spatial régional et objectifs » ;
- les « Orientations réglementaires » auxquelles est annexée la carte de destination générale des différentes parties du territoire ;
- l'« Évaluation environnementale » ;
- les « Propositions pour la mise en oeuvre » (en annexe) ;

tels qu'arrêtés par la délibération n°CR 81-12 du 25 octobre 2012 et modifiés conformément aux annexes à la présente délibération pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête.

Article 2 :

Reconnaît le schéma directeur de la région Île-de-France comme le cadre de référence de l'action régionale.

Article 3 :

Mandate le Président du Conseil régional pour engager les démarches nécessaires à l'approbation du schéma directeur de la région Île-de-France par décret en Conseil d'Etat.

Article 4 :

Mandate le Président du Conseil régional, au regard de la réserve n°2 de la commission d'enquête, pour mettre en place le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre du schéma directeur de la région Île-de-France, en partenariat avec l'Etat et l'ensemble des acteurs concernés et, à ce titre, constituer une équipe dans les services de la Région ayant pour mission, en lien avec l'IAU-IdF, d'assurer la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du SDRIF.

Article 5 :

Décide, en réponse aux recommandations de la commission d'enquête, que le schéma directeur de la région Île-de-France sera évalué selon une périodicité quinquennale et les résultats rendus publics.

Article 6 :

Mandate le Président du Conseil régional, en réponse aux recommandations de la commission d'enquête :

- pour engager les discussions avec l'Etat, dans le cadre d'un partenariat à construire entre l'Etat, la Région, le CESER, les collectivités territoriales et les acteurs franciliens, afin de faire évoluer les observatoires existants pour nourrir le suivi et la mise en oeuvre du SDRIF ;



- pour contribuer à faire évoluer, en lien avec les opérateurs existants (IAU-IdF, ORF, EPFIF, AEV, SAFER, etc.), les modalités de suivi et d'évaluation de la question foncière, afin de renforcer les mesures de protection et de veiller au respect de la limitation du rythme de la consommation foncière ;
- pour engager les discussions avec l'Etat dans le cadre du projet de loi relatif à « l'Accès au logement et un urbanisme rénové » sur les évolutions législatives nécessaires quant au suivi des implantations commerciales en Île-de-France.

Article 7 :

Mandate le Président du Conseil régional, en réponse aux recommandations de la commission d'enquête :

- pour engager, en concertation avec l'Etat et les régions limitrophes de l'Île-de-France, des études prospectives sur le développement à long terme de la région en lien avec celui du Bassin parisien, et en particulier des territoires situés aux franges de l'Île-de-France
- pour engager les études prospectives nécessaires à la concertation sur l'impact des aéroports à l'échelle régionale et interrégionale, en lien avec l'Etat et les collectivités territoriales ;
- pour engager une concertation, en tenant compte de l'évolution de la réglementation européenne, afin d'aboutir d'une part à une réduction du nombre de mouvements, et d'autre part à une réduction des nuisances sonores, et d'organiser la réduction progressive puis l'interruption du trafic aérien nocturne de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

Article 8 :

Mandate le Président du Conseil régional, en réponse aux recommandations de la commission d'enquête, pour engager les discussions avec l'Etat sur la création d'une zone de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du territoire du Grand Roissy.

Article 9 :

Réaffirme, en réponse aux recommandations de la commission d'enquête la volonté de la Région que le Grand Paris Express soit effectivement réalisé et que l'amélioration du réseau existant, notamment la modernisation des RER, la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14, le développement des tramways et le déploiement de l'offre bus, soit poursuivie, conformément au protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé avec le Premier Ministre le 19 juillet 2013.

Article 10 :

Réaffirme, en réponse aux recommandations de la commission d'enquête la nécessité de développer la concertation autour des projets stratégiques pour les territoires pour mieux associer le public au processus de développement et d'aménagement de la région et de réalisation de nouvelles infrastructures.

**Article 11 :**

Mandate le Président du Conseil régional pour poursuivre les discussions avec l'Etat, le Parlement et les collectivités franciliennes :

- afin que le prochain contrat de plan Etat-Région et les programmes opérationnels des fonds structurels européens prennent en compte les priorités du SDRIF en matière d'aménagement du territoire, d'amélioration des réseaux de transports collectifs de voyageurs et de fret, d'innovation et de développement économique, de préservation de l'environnement et d'adaptation au changement climatique.
- afin que soit engagée la réforme du financement des transports urbains et régionaux et notamment du versement transport nécessaire à la mise en œuvre de la tarification unique des transports en Île-de-France, conformément aux orientations du protocole pour une réforme de la tarification des transports publics approuvé par le Conseil régional du 14 décembre 2011 ;
- afin que soient mobilisés les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SDRIF au travers, par exemple, de la refonte de la redevance pour la création de bureaux (taux et zonage), la modernisation de la taxe locale sur les bureaux (ex-FARIF), le recours à l'éco-taxe poids lourds, la réforme du versement transport, etc.
- afin de faire évoluer le syndicat des transports d'Île-de-France en syndicat des mobilités d'Île-de-France, et mettre en œuvre des autorités organisatrices de proximité.

Article 12 :

Mandate le Président du Conseil régional pour mener une concertation avec l'Etat et les élus locaux concernés afin de réexaminer l'opportunité de la réalisation de l'A104 entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval, du canal Seine Nord Europe et le dimensionnement nécessaire du Port d'Achères en termes d'emprise foncière, en adéquation avec les besoins locaux, ses ambitions en matière de report modal et le respect des trames vertes et bleues, dans une volonté de cohérence avec les projets de développement prévus au SDRIF des ports de Limay, Triel-sur-Seine, Gennevilliers et Bonneuil-sur-Marne.